
16. Régime de prime au bilinguisme

Si vous occupez un poste bilingue et satisfaites aux exigences linguistiques de votre poste, vous êtes admissible à la prime annuelle de 800\$, sauf si vous faites partie de la haute direction.

Confirmation de l'admissibilité à la prime au bilinguisme

Si vous êtes admissible à la prime, votre compétence linguistique doit être confirmée chaque année aux niveaux A et B, et tous les deux ans au niveau C selon la durée de validité de vos résultats à l'Examen de connaissance de langue (voir section 18).

Si vous êtes exempté par la Commission de la Fonction publique de l'évaluation de votre seconde langue officielle, aucune confirmation ne sera exigée.

17. Arrangements administratifs

Des arrangements administratifs doivent être pris dans le cas des titulaires de postes bilingues qui ne satisfont pas aux exigences linguistiques de leur poste et dont les fonctions comportent un service aux employés ou au public. Ces arrangements consistent à désigner une personne capable d'assurer les services dans l'autre langue officielle lorsque le titulaire n'est pas en mesure de le faire.

18. Examen de connaissance de langue

L'Examen de connaissance de langue (ECL) est un instrument utilisé pour mesurer votre niveau de compétence dans votre